STATUTS

Société : EL YOUNSI Consulting

Société à responsabilité limitée au capital de : 600 euros

Siège social : 10 rue des morillons, 75015 Paris, France

Le soussigné : M. Abdellah EL YOUNSI, né le 17 octobre 1996 à AL Hoceima, Maroc, demeurant au 10 rue des morillons, 75015 Paris, France, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 — Forme

La société est à responsabilité limitée **(EURL)**.

Article 2 — Objet

La société a pour objet :

- Prestations de conseil et d'expertise en science des données (Data Science), analyse de données (Data Analytics), architecture de données (Data Engineering), intelligence artificielle et apprentissage automatique (Machine Learning) ;
- Conception, développement, déploiement et maintenance de logiciels, d'algorithmes, de modèles prédictifs et d'outils informatiques ;
- Prestations de gestion de projet, d'audit technique, de conseil en stratégie de données et de transformation digitale auprès des entreprises ;
- Prestations de formation professionnelle non réglementée, d'enseignement et de transfert de compétences dans les domaines susmentionnés ;
- Et d'une manière générale, toutes prestations de services d'accompagnement, d'assistance et d'ingénierie informatique auprès des entreprises et des particuliers.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 — Dénomination

Sa dénomination sociale est : **EL YOUNSI Consulting**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : 10 rue des morillons, 75015 Paris, France.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 — Durée

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Apports

Apports en numéraire : M. Abdellah EL YOUNSI apporte et verse à la société une somme totale de 600 Euros (six cents euros).

La somme totale versée, soit 600 Euros, sera déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de Qonto (Olinda SAS).

Article 7 — Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 600 Euros (six cents euros). Le capital est divisé en 60 parts sociales égales d'un montant de 10 Euros chacune, intégralement libérées.

Article 8 — Gérance

La société est gérée par son unique associé, M. Abdellah EL YOUNSI.

Article 9 — Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 — Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2027.

Article 11 — Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 — Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet

d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris, le 01/07/2026

En 2 exemplaires originaux.

Signature de l'associé



M. Abdellah EL YOUNSI

A.E.